



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 18 mai 2026 à 19h30 sur convocation de Monsieur le Maire du 7 mai 2026.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE

- N°31-2026 – Suppression d'un poste d'adjoint à la suite de démission,
- N°32-2026 – Indemnités de fonction des élus,
- N°33-2026 – Composition des commissions municipales,
- N°34-2026 – Désignation des délégués représentant la commune au sein du TE38,
- N°35-2026 – Nomination correspondant défense
- N°36-2026 – Nomination des membres de la commission appel d'offres,

RESSOURCES HUMAINES

- N°37-2026 – Modalités de rémunération d'un agent dans le cadre des sorties scolaires

Présents : Céline BAYET, Olivier BEGEL, Alexis CURT, Christophe DOUCHET, Didier-Serge FAVERIEUX, Michael GILLET (arrivée - 20h00), Antoine MANCEAU, Nadège MANCHON, Antoine MARCE, Laetitia MICHAUD, Murièle MICHAUD, Ghislaine NEBOIS, Hugo PLA, Aurélie SORLIN, Céline VILLEVIEILLE.

Le quorum est atteint.

.....

Antoine MANCEAU est nommé secrétaire de séance – 14 votes POUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 avril 2026 – 14 POUR

➤ N°31-2026 – Suppression d'un poste d'adjoint à la suite d'une démission
--

Monsieur DOUCHET donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet acceptant, en date du 28 avril 2026, la démission de Monsieur GUERIN de ses fonctions de 3ème adjoint au maire et de conseiller municipal.

Concernant le poste de conseiller municipal, il a été automatique procéder au remplacement de Monsieur GUERIN par Monsieur Michael GILLET, suivant de liste.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, deux options sont possibles :

- 1° - Le conseil municipal peut décider la suppression du poste d'adjoint,
- 2° - le poste est maintenu : le remplacement de l'adjoint manquant est alors réalisé par l'élection d'un conseiller municipal en poste.

Monsieur DOUCHET propose de ne pas remplacer Monsieur GUERIN, comme cela a été abordé lors de la dernière réunion maire – adjoints- conseillers délégués.

Monsieur DOUCHET fait le point sur les différentes missions qui avaient été confiées à Monsieur GUERIN :

- La commission environnement est étroitement liée à la commission travaux. Depuis le début de ce mandat Monsieur BEGEL assure la mise en œuvre de l'ensemble des dossiers relatifs aux entretiens courants et aux entretiens de l'ENS. En charge de cette commission au cours de la mandature précédente, il connaît parfaitement le dossier, les missions et l'ensemble des intervenants.
- La visite de contrôle pour le label villes et villages fleuris est également conduite par Monsieur BEGEL dans le cadre de ses missions passées.

En conséquence, il est proposé de rattacher la commission environnement aux attributions de Monsieur BEGEL. En contrepartie, Madame MICHAUD se substitue à Monsieur BEGEL au sein de la commission vie citoyenne afin de répartir les tâches.

Il est indiqué que les membres de chaque commission pourront bien entendu participer à toute cette gestion au sein de leurs commissions respectives.

Monsieur DOUCHET rappelle également que les commissions communales ne disposent pas de pouvoir décisionnel, cela est du ressort du Conseil Municipal.

Monsieur DOUCHET rappelle que, par délibération du 21 mars 2026, le conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoints à trois,

Vues les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'adjoint,

Considérant que le poste de 3ème adjoint est actuellement vacant à la suite de la démission de Monsieur GUERIN,

Considérant que le corps municipal compte actuellement 3 adjoints, nommés le 21 mars 2026, mais que ce nombre pourrait être ramené à 2 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur DOUCHET propose de supprimer le 3ème poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 Contre, 0 Abstention et 13 Pour,

- Décide de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à deux.



N°32-2026 – Indemnités des élus

Monsieur DOUCHET explique que, compte-tenu de la modification du nombre d'adjoints au maire, l'enveloppe budgétaire globale des indemnités de fonctions des élus est impactée. Il convient donc de la recalculer en prenant en compte le montant maximum de 1 maire et 2 adjoints.

Par ailleurs, compte tenu de la réorganisation et de la nouvelle répartition des attributions,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens,

Vu les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les barèmes des indemnités de fonctions des élus,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant délégation de fonction à deux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 0 Contre, 1 Abstention et 13 Pour,

- décide que cette délibération annule et remplace la délibération n° 14-2026 du 21 mars 2026,
- décide de fixer, et avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'élus comme suit (*selon l'importance démographique de la commune et selon la valeur du point de l'indice au 1^{er} janvier 2026*) :

- Le Maire : 31.01% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2 Conseillers municipaux délégués : 2.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par conseiller municipal délégué
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;

Antoine MANCEAU précise que seule l'indemnité des deux adjoints est réévaluée, la charge de travail ayant été répartie entre eux deux. Cet ajustement conduit à une baisse d'environ 500€ annuel du budget global des indemnités.

➤ **N°33-2026 – Composition des commissions municipales**

Monsieur DOUCHET propose, compte-tenu de la démission de Monsieur GUERIN confirmée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 28/04/2026, de revoir la composition de certaines commissions communales.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur DOUCHET rappelle aux membres du conseil municipal que l'assemblée dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent. Seule la commission d'appel d'offres est obligatoire.

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, Et 14 Pour

NOMME les élus aux commissions municipales suivantes, le Maire étant Président de droit de chacune d'elles :

TRAVAUX / VOIRIE	BEGEL Olivier , MANCEAU Antoine, CURT Alexis, FAVERIEUX Didier, MARCE Antoine, VILLEVIEILLE Céline
VIE CITOYENNE	MICHAUD Murièle , BAYET Céline, BEGEL Olivier, MANCEAU Antoine, FAVERIEUX Didier, GILLET Michael, SORLIN Aurélie, VILLEVIEILLE Céline
AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES ET PERSONNEL	MICHAUD Murièle , BEGEL Olivier, MANCEAU Antoine, MICHAUD Laetitia, NEBOIS Ghislaine,
COMMUNICATION	MICHAUD Murièle , BEGEL Olivier, BAYET Céline, CURT Alexis, MICHAUD Laetitia, SORLIN Aurélie
ENVIRONNEMENT	BEGEL Olivier , MANCEAU Antoine, CURT Alexis, MANCHON Nadège, MICHAUD Laetitia, NEBOIS Ghislaine, PLA Hugo
AFFAIRES ASSOCIATIVES	BAYET Céline , CURT Alexis, FAVERIEUX Didier, GILLET Michael, MARCE Antoine, PLA Hugo, SORLIN Aurélie, VILLEVIEILLE Céline
FINANCES	MANCEAU Antoine , DOUCHET Christophe, BEGEL Olivier, GILLET Michael, MICHAUD Murièle, BAYET Céline, MARCE Antoine,

Alexis CURT précise qu'il faudra ajouter Michael GILLET dans les groupes WhatsApp des commissions.

➤ **N°34-2026 – Délégués TE38**

Monsieur DOUCHET propose, compte-tenu de la démission de Monsieur GUERIN confirmée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 28/04/2026, de procéder à son remplacement au poste de délégué suppléant au TE38

Considérant l'adhésion de la commune au TE 38 (Territoire d'Energie Isère)

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical du TE 38,

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité syndical mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE 38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical de TE 38,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de TE 38,

VU la délibération d'adhésion à TE 38,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** M Olivier BEGEL délégué titulaire et Mr Antoine MARCE délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE 38,

➤ **N°35-2026 – Correspondant défense**

Monsieur DOUCHET propose, compte-tenu de la démission de Monsieur GUERIN confirmée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 28/04/2026, de procéder à son remplacement au poste de correspondant « défense » suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner le correspondant « défense »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

	Correspondant Défense
TITULAIRE	Christophe DOUCHET
SUPPLEANT	Didier-Serge FAVERIEUX

➤ **N°36-2026 – Commission AO**

Monsieur DOUCHET rappelle que Monsieur GUERIN avait été élu membre suppléant de la commission d'appel d'offres et qu'il convient donc de procéder à son remplacement.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu l'élection du 3 avril 2026 de Madame Murièle MICHAUD et Monsieur Olivier BEGEL, ayant obtenu la majorité absolue, en qualité de représentants titulaires au sein de la commission d'appel d'offres de la commune de MONTCARRA,

Vu l'élection du 3 avril 2026 de Messieurs Antoine MARCE et Richard GUERIN, ayant obtenu la majorité absolue, en qualité de représentants suppléants au sein de la commission d'appel d'offres de la commune de MONTCARRA,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection complémentaire des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Est candidat en qualité de représentant suppléant : Céline VILLEVIEILLE

Monsieur DOUCHET enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

L'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret », ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Membres suppléants : sièges à pourvoir : 1

Est donc nommé Président : Mr Christophe DOUCHET

Sont élus :

Membres titulaires : M Olivier BEGEL et Mme Murièle MICHAUD

Membres suppléants : Mme Céline VILLEVIEILLE et M Antoine MARCE

➤ **N°37-2026 – Modalités de rémunération d'un agent dans le cadre des sorties scolaires**

Rappel du contexte :

La directrice de l'école publique de MONTCARRA a sollicité le Maire pour savoir si 2 agents des services périscolaires pourraient accompagner lors du voyage scolaire de toute l'école organisé du 28 au 30 avril 2026. Deux adjoints techniques en charge des services périscolaire de la commune ont émis le souhait de participer à une sortie scolaire comportant des nuitées organisées par l'école publique de MONTCARRA. Après avoir pris attache auprès du CDG et afin de pouvoir répondre à la demande, il s'avère qu'une délibération est nécessaire pour encadrer les modalités de rémunération des sorties scolaires avec ou sans nuitée du personnel municipal. Le projet de délibération doit être soumis au préalable au Comité Social Territorial. Le Conseil Municipal est informé qu'il lui appartient de fixer les modalités de récupérations des sorties scolaires assorties ou non de nuitées des agents territoriaux. Cette participation ne peut être envisagée que sur la base du volontariat et avec l'accord de l'autorité territoriale. Il est rappelé qu'à l'occasion de ces sorties scolaires assorties ou non de nuitées, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps : le temps des levers, repas, soirées, nuits, le temps consacré à l'enseignement et le temps réservé aux activités sportives, culturelles. L'organisation du temps de travail doit permettre d'organiser les activités dans le respect des garanties minimales fixées

par l'article 3 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable aux agents territoriaux par l'effet du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, à savoir :

- ✓ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ✓ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ✓ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ✓ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ✓ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ✓ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Par ailleurs, la circulaire ministérielle n° 99-136 du 21 septembre 1999 distingue les conditions générales d'organisation des sorties scolaires comme suit :

1. Les sorties scolaires régulières inscrites à l'emploi du temps de la classe et nécessitant un déplacement hors de l'école ;
2. Les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée(s) et les sorties scolaires avec nuitée(s) :

Il est rappelé que pour l'agent territorial, l'excédent à ses obligations hebdomadaires de service et/ou son lieu d'affectation habituel (résidence administrative) doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale (ordre de mission).

Dès lors, concernant les périodes de surveillance nocturne, il semble qu'en l'absence de législation spécifique propre à la fonction publique en matière de durée équivalente, et sous réserve de l'appréciation du juge administratif, les responsables locaux puissent se référer aux dispositifs de durée équivalente les plus pertinents mis en place dans les services de l'état pour des missions de même nature. C'est ainsi que pourrait être retenu le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation dont l'article 2 prévoit que « le service de nuit correspond à la période, fixée par règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures. Ce décompte forfaitaire de 3 heures s'ajoute aux heures déjà effectuées en cours de journée et comptera dans la liquidation des heures supplémentaires ou complémentaires.

Cependant, concernant l'accompagnement des enfants lors de sorties scolaires se déroulant sur une journée, le dispositif réglementaire régissant les heures supplémentaires permet d'indemniser ou de compenser tout dépassement de la durée quotidienne de travail.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé de fixer les modalités de rémunération des sorties scolaires comme suit :

▪ **les sorties scolaires régulières inscrites à l'emploi du temps de la classe et nécessitant un déplacement hors de l'école :**

Les sorties scolaires intégrées à l'emploi du temps ordinaire de l'agent ne donnent lieu à aucune compensation financière.

Seules les heures supplémentaires effectuées au-delà du temps de travail donneront lieu à récupération en accord avec l'autorité territoriale.

▪ **les sorties scolaires avec nuitée(s) :**

Dans le cadre d'un séjour de plusieurs jours, les jours habituellement non travaillés feront l'objet, au choix de l'agent, soit :

- D'une récupération calculée sur la base d'une journée de temps de travail par jour, en accord avec l'autorité territoriale,

OU

- D'une rémunération en heure complémentaire et/ou supplémentaire au prorata des heures réalisées au-delà du temps de travail, et de les rémunérer sur la base maximum de 10 heures par journée,

Le service de nuit correspond à la période qui s'étend du coucher au lever des élèves et sera rémunéré en heure complémentaire et/ou supplémentaire ou récupéré sur demande de l'agent sur la base de 3 heures.

Sont concernés, les agents de catégorie C au grade d'adjoint technique, au poste d'agent des services périscolaires.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la réponse du ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du territoire publiée dans le JO Sénat du 18 septembre 2003

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/04/2026,

VU l'exposé du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de rémunération ou de récupération des sorties avec ou sans nuitées.

Considérant la nécessité de garantir au cours de la répartition des différents temps de la journée le respect des garanties minimales de travail,

Considérant que le temps entre l'heure du coucher et l'heure du lever le lendemain matin, n'est pas compté comme du temps de travail effectif mais comme une période d'inactivité pendant laquelle l'agent peut être amené à intervenir,

Considérant l'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer un régime d'équivalence pour les emplois dont la mission implique un temps de présence supérieure au temps de travail effectif,

Considérant la possibilité d'instaurer un régime d'équivalence permettant de dissocier le temps de travail "productif" des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans vaquer librement à ses occupations personnelles,

Considérant le choix de la Commune de MONTCARRA d'octroyer à ses agents 1 forfait de nuit correspondant à 3 heure rémunérées/nuitée et d'instaurer le régime d'équivalence comme détaillé ci-dessous :

Organisation de séjours (classe découverte)

Présence de nuit	Temps d'équivalence / forfait	
Présence nocturne assurée de 22h à 7h	Nuit de lundi à vendredi	3 heures
Présence de jour	Temps de travail	
Journée avec présence entre 7h et 22h	Jour de semaine	10 heures avec une amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12 heures

Considérant le régime d'équivalence instauré par la Commune de MONTCARRA prévoyant, pour les agents, la prise en compte du forfait séjour en fonction du nombre de nuitée réalisée,

Considérant le différentiel entre l'emploi du temps "classique" de l'agent et le temps de travail d'une journée de séjour estimée à 10 heures,

Considérant le choix de la Commune de MONTCARRA de rémunérer sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (différence entre l'emploi du temps classique et le temps de travail effectué lors du séjour) ou permettre aux agents de les récupérer sur la même base que celle retenue pour le paiement,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

* **Article 1** : De procéder à la mise en place des modalités du temps de travail et de la rémunération des agents pendant les séjours.

* **Article 2** : D'autoriser et donner pouvoir au Maire de la Commune de MONTCARRA, pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

* **Article 3** : D'autoriser le Maire, Christophe DOUCHET, à signer tout acte y afférent.

* **Article 4** : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

- **Questions diverses :**

- Christophe DOUCHET informe les élus que nous avons reçu une invitation pour un brunch organisé par le secours catholique le 23/05 à 10h00 à St Chef. Pour les personnes intéressées, il faudra se faire connaître pour que nous puissions vous inscrire. Christophe DOUCHET participera à cette matinée
- Nous avons reçu une convocation pour une réunion à la SEMCODA. L'invitation a été remise à Céline VILLEVIEILLE, elle va y assister.
- Olivier BEGEL explique qu'il a reçu cette semaine l'ONF avec Nadège MANCHON. L'objet de cet entretien est la création et la réhabilitation d'une piste forestière pour accéder et procéder à des coupes sur les parcelles communales (secteur étang). Le budget estimatif de cette prestation s'élève à 13k€ et serait pris en charge par la région à hauteur de 80%. Les conditions pour bénéficier de cette subvention sont : la piste doit être traversée par 5 propriétaires. Il faut identifier les propriétaires. Il s'agit d'un projet pour 2027 sous conditions que la région subventionne. Antoine MANCEAU demande si un autre usage pourra en être fait de cette piste. Olivier BEGEL explique que ce sera le cas et que ce ne sera pas une impasse mais une boucle pour rejoindre le chemin existant. Cela recrée un chemin pédestre. Un engagement devra être pris par la commune d'entretenir les chemins. Par ailleurs dans le nouveau plan de Gestion qui sera établi (2029) ce sentier sera intégré à la zone d'observation de l'ENS, ce qui nous permettra de bénéficier de subvention du Département de l'Isère pour l'entretien. Une partie du chemin sera sur Rochetoirin. A noter que le plan de gestion de l'ONF prend fin en 2027 : les modes de coupe vont changer. Actuellement, nous devons prélever 75% de la forêt par coupe rotative tous les 20 ans, mais ce procédé ne se fait plus. On passera alors sur un prélèvement de 25%. La piste sera présentée quand nous aurons les plans transmis par l'ONF. Antoine Marce rajoute qu'il faudra faire le plan des cheminements.
- Antoine MANCEAU rappelle la réunion de samedi 30/05 matin. L'objet de cette matinée est l'intervention de Damien Brochier de 10h-12h pour évoquer les responsabilités de l' élu, la fiscalité locale entre autres.
- Céline BAYET informe les élus que les flyers pour la matinée des associations ont été commandés. Nous devrions les recevoir vendredi. Les pochettes de distribution seront à récupérer en mairie. La distribution sera à faire le week-end du 30/05. Michael GILLET reprendra le secteur de Falizan.
- Ghislaine NEBOIS participe à la réunion du SYCLUM ce mardi 19/05 au cours de laquelle aura lieu l'élection de ses membres.
- Christophe DOUCHET participe à la réunion du SEPECC vendredi à 18h30 au cours de laquelle seront élus ses membres.

Fin de séance 20h30

